

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

L'OREAL

Société anonyme au capital de 120 198 517 euros
Siège administratif : 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex
Siège social : 14, rue Royale, 75008 Paris
632 012 100 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Mmes et MM. les actionnaires de L'Oréal sont informés qu'ils seront convoqués dans les délais légaux à l'Assemblée Générale Mixte devant se tenir le vendredi 22 avril 2011, à 10h00, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

A caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010
- Affectation du bénéfice de l'exercice 2010 et fixation du dividende
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Liliane Bettencourt
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annette Roux
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Charles-Henri Filippi
- Fixation du montant des jetons de présence
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

A caractère extraordinaire

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, de réserves, bénéfices ou autres
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir aux salariés et aux mandataires sociaux des options d'achat et / ou de souscription d'actions de la société L'Oréal
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et / ou à émettre
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés
- Pouvoirs pour formalités

Projet de résolutions

Le Rapport du Conseil d'Administration sur ce projet de résolutions ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes auxquels se réfèrent certaines de ces résolutions peuvent être consultés et téléchargés sur le site « www.loreal-finance.com ».

Partie Ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010*). - L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration ainsi que les comptes sociaux annuels de l'exercice 2010 faisant ressortir un bénéfice net de 1 995 329 601,31 euros, contre 1 841 772 283,85 euros au titre de l'exercice 2009.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010*). - L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2010.

Troisième résolution (*Affectation du bénéfice de l'exercice 2010 et fixation du dividende*). - L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2010 s'élevant à 1 995 329 601,31 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social	-
Un montant de sera attribué aux actionnaires à titre de dividende*	1 082 479 023,00€
Le solde soit sera affecté au compte "Autres réserves"	912 850 578,31 €

* en ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 10 février 2011 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre cette date et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options et ayant droit audit dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 1,80 euro par action.

Le dividende sera détaché de l'action le vendredi 29 avril 2011 et sera payé aux actionnaires le mercredi 4 mai 2011.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto-détenues sera affectée au compte "Autres réserves".

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2 du Code général des impôts, sauf option, lors de l'encaissement des dividendes ou sur des revenus perçus au cours de la même année, pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2 du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2007	2008	2009
Dividende par action	1,38 €	1,44 €	1,50 €

Quatrième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Liliane Bettencourt*). - L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Liliane Bettencourt.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annette Roux*). - L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Annette Roux.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Charles-Henri Filippi*). - L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Charles-Henri Filippi.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence*). - L'Assemblée Générale alloue au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence annuels, une somme globale maximum de 1 300 000 euros, et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Huitième résolution (*Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions*). - L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 130 euros ;

- le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 10 février 2011, 60 137 723 actions, pour un montant maximal de 7,8 milliards d'euros, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Les montants indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opération sur le capital le justifiant.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation à des fins d'optimisation de ses fonds propres et du résultat net par action par voie de réduction de capital,
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement ;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions actuellement auto-détenues par la Société aux conditions prévues dans le présent programme de rachat. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en oeuvre la présente résolution.

Partie Extraordinaire

Neuvième résolution (*Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, de réserves, bénéfiques ou autres*). - L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L.225-129-2 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital :

- par l'émission d'actions ordinaires de la Société,
- et / ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

2. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra pas avoir pour effet de porter le capital social qui est à la date du 10 février 2011 de 120 275 447 euros à un montant supérieur à 180 000 000 euros ;

3. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1.a décide que :

- les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution,
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'Administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des incorporations de primes, réserves, bénéfiques ou autres visées au 1.b, décide, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir aux salariés et aux mandataires sociaux des options d'achat et / ou de souscription d'actions de la société L'Oréal*). - L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à consentir des options d'achat d'actions existantes et / ou des options de souscription d'actions nouvelles de la société L'Oréal, au bénéfice de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux tant de la société L'Oréal que des sociétés françaises et étrangères, ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

- fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois ;

- décide que le nombre total d'options qui seront ainsi consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 0,6% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes,

ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être émises en raison d'un ajustement des options dans les conditions prévues par le Code de commerce ;

- décide que la valeur des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux au cours d'un exercice donné au titre de cette dixième résolution ajoutée à la valeur des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours de cet exercice au titre de la onzième résolution, ne pourra pas représenter plus de 10 % de la valeur totale de l'ensemble des options consenties et des actions attribuées gratuitement au cours de cet exercice au titre de ces deux résolutions. On entend par valeur des options et valeur des actions la juste valeur estimée pour l'établissement des comptes consolidés de la Société en application des normes IFRS ;

- décide que l'exercice des options sera lié à des conditions de performance à satisfaire fixées par le Conseil d'Administration ;

- décide que :

- le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé sans décote le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur ni à la moyenne des derniers cours constatés sur le marché NYSE-Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

- le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé sans décote le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours constatés sur le marché NYSE-Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties ;

- décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties ;

- décide que si la Société réalise, après l'attribution des options, des opérations financières notamment sur le capital, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires ;

- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de sous-déléguer au Directeur Général, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,

- imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour constater les augmentations du capital social résultant des levées d'options, procéder aux modifications corrélatives des statuts, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;

- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre). - L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société L'Oréal ;

- fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois ;

- décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0.6% du capital social constaté au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;

- décide que la valeur des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux au cours d'un exercice donné au titre de la dixième résolution ajoutée à la valeur des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours de cet exercice au titre de cette onzième résolution, ne pourra pas représenter plus de 10 % de la valeur totale de l'ensemble des options consenties et des actions attribuées gratuitement au cours de cet exercice au titre de ces deux résolutions. On entend par valeur des options et valeur des actions la juste valeur estimée pour l'établissement des comptes consolidés de la Société en application des normes IFRS ;

- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre d'une attribution effectuée (i) au profit de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux de la société L'Oréal et, le cas échéant, de sociétés qui lui sont liées, au sens de l'article L.3332-14 du Code du travail ou de l'article 217 quinquies du Code général des impôts, ou (ii) au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères souscrivant à une augmentation de capital réalisée en application de la douzième résolution de la présente Assemblée Générale ou participant à une opération d'actionnariat salariés par cession d'actions existantes ou (iii) au profit de salariés non membres du Comité Exécutif pour au maximum 200 des actions qui leur sont attribuées gratuitement dans le cadre de chacun des plans décidés par le Conseil d'Administration ;

- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, pour tout ou partie des actions attribuées :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,

- ou au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;

- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L.225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, étant rappelé que le Conseil d'Administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

Douzième résolution (Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés). - L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

- fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;

- décide de fixer à 1% du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée, (soit à titre indicatif au 10 février 2011, une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 1 202 754 euros par l'émission de 6 013 772 actions nouvelles) ;

- décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la neuvième résolution présentée à la présente Assemblée ;

- décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché NYSE-Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20% de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégué, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

- décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,

- arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,

- décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,

- fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,

- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,

- imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur,

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Treizième résolution (Pouvoirs pour formalités). - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 19 avril 2011 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée ;
- par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ;

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale de L'Oréal

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il recevra par courrier ou qu'il pourra télécharger, en procédant de la manière suivante :

- s'il n'a pas choisi la e-convocation, l'actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de participation par courrier, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale puis renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Tout actionnaire au nominatif peut aussi désormais obtenir sa carte d'admission en ligne. Il lui suffit pour cela de se rendre sur le site GISPROXY, en utilisant son code d'accès comme expliqué au paragraphe « Vote par Internet » ci-après.

- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale et demander une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à BNP Paribas Securities Services, mandataire de L'Oréal.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou de se présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale de L'Oréal

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet.

Vote par correspondance :

Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le vendredi 15 avril 2011. Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le mardi 19 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris, à l'aide de l'enveloppe "T" jointe.

Vote par Internet :

L'Oréal offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :

Actionnaires au nominatif :

Les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se connecter à l'adresse du site Internet indiquée ci-dessous, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur ont été communiqués, et qui leur servent habituellement pour consulter leur compte sur le site GISNOMI/PlanetShares.

Les actionnaires au nominatif administré pourront récupérer leur mot de passe sur le site GISPROXY, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.

Actionnaires au porteur :

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront contacter leur établissement teneur de compte afin de demander une attestation de participation et lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse

électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities pour communiquer à l'actionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant de se connecter au site dont l'adresse figure ci-dessous.

Dans les deux cas, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du 1er avril 2011. Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de l'Assemblée soit le jeudi 21 avril 2011 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Adresse du site sécurisé dédié : " <https://gisproxy.bnpparibas.com/loreal.pg> "

Il est précisé que :

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (Article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant si la cession intervient avant le mardi 19 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le mardi 19 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Mandats :

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être faite par voie postale dans les mêmes formes que celle requise pour la nomination et doit être communiquée au service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

Elle peut également être effectuée plus rapidement par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- l'actionnaire pourra faire sa demande sur GISNOMI/Planetshares, rubrique My Shares, en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page "Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales" puis en cliquant sur le bouton "Désigner ou révoquer un mandat".

Actionnaires au porteur ou au nominatif administré

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de points et /ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception vingt-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire. S'agissant des actionnaires au porteur, il est rappelé que l'inscription de points et /ou de projets de résolution est subordonnée à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au mardi 19 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée au plus tard, soit le lundi 18 avril 2011 à minuit, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration de L'Oréal, 41 rue Martre 92117 Clichy Cedex, ou à l'adresse électronique suivante : info-ag@loreal-finance.com. Ces questions doivent être accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège administratif de la Société, 41 rue Martre, 92110 Clichy, et seront consultables sur le site www.loreal-finance.com à partir du 1er avril, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'Administration

1100593